

**No. 31428**

---

**PALAU**

**Declaration of acceptance of the obligations contained in the  
Charter of the United Nations. Dated at Koror, Palau, on  
14 November 1994**

*Authentic text: English.*

*Registered ex officio on 15 December 1994.*

---

**PALAOS**

**Déclaration d'acceptation des obligations de la Charte des  
Nations Unies. En date à Koror (Palaos) du 14 novembre  
1994**

*Textes authentiques : anglais.*

*Enregistré d'office le 15 décembre 1994.*

[TRADUCTION — TRANSLATION]

PALAU : DÉCLARATION D'ACCEPTATION<sup>1</sup> DES OBLIGATIONS  
CONTENUES DANS LA CHARTE DES NATIONS UNIES

---

Le 14 novembre 1994

*DÉCLARATION*

A l'occasion de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies en qualité d'Etat Membre présentée par la République des Palaos, j'ai l'honneur, au nom de la République des Palaos et en ma qualité de Ministre d'Etat, de déclarer que la République des Palaos accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les honorer.

Le Ministre d'Etat,  
ANDRES UHERBELAU

---

<sup>1</sup> La Déclaration a été remise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 18 novembre 1994. Le 15 décembre 1994, aux termes de la résolution A/RES/49/63\* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, les Palaos ont été admis à l'Organisation des Nations Unies.

\* Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, volume I, Supplément n° 49 (A/49/49)*, p. 40.